

DEMANDE DE VISITE MEDICALE DEVANT LA COMMISSION PRIMAIRE

Je sollicite un rendez-vous pour une visite médicale devant la commission médicale des permis de conduire de mon arrondissement de résidence au motif suivant :

- restitution du permis de conduire suite à une suspension (à la date du
- annulation du permis de conduire
- prorogation de la validité des catégories A1 – A – B1 – B
- conducteur impliqué dans un accident corporel de la circulation routière
- dispense du port de la ceinture de sécurité
- handicap de l'appareil locomoteur
- autre, précisez

La prorogation de validité de la ou des catégories C – D – E(B) – E(C) – E(D), de la carte professionnelle de conducteur de taxi, de la carte de conducteur d'ambulances ou de transports scolaires ou de la carte professionnelle d'enseignant de la conduite automobile font l'objet d'une visite médicale par un médecin de ville agréé par le Préfet (liste disponible sur le site internet de la préfecture du Loiret ou auprès de votre mairie).

Nom de famille (*nom de jeune fille*) :

Prénoms :

Nom d'usage (*nom d'épouse*) :

Date et lieu de naissance :

Adresse complète (n°, bâtiment, étage, porte) : Tél. :

Numéro du permis de conduire :

Date et lieu de délivrance :

Fait à, le

(signature)

Pièces à joindre obligatoirement à cette demande pour obtenir une convocation :

- **3 photographies d'identité récentes et réglementaires, non scannées (35 mm de large sur 45 mm de haut - norme ISO/IEC 19794-s : 2005)**
- **Photocopie recto verso du permis de conduire ou de la décision judiciaire ou pièce indiquant votre situation à cet égard**
- **Photocopie de la pièce d'identité en cours de validité (carte nationale d'identité, passeport français ou titre de séjour pour les étrangers)**
- **1 enveloppe libellée à vos nom et adresse affranchie au tarif lettre prioritaire 20 g en vigueur**
- **1 enveloppe libellée à vos nom et adresse affranchie au tarif recommandé R1 avec avis de réception (avec la liasse délivrée par la Poste pour ce type d'envoi dûment complétée).**

Attention, en cas d'absence

- à un rendez-vous, vous ne serez pas automatiquement reconvoqué ;
- à trois rendez-vous, une décision d'inaptitude vous sera notifiée.